

ÉPREUVES DE SÉLECTION 2024

Règlement des épreuves de sélection de l'Institut de Formation d'Aides-soignants

Références réglementaires :

Arrêté du 5 février 2021 portant diverses modifications concernant l'admission dans les instituts de formation de certaines professions non médicales.

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin 2021 et 9 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

DEVENIR AIDE SOIGNANT

- **Informations générales** **P. 2**
- **Le déroulement des épreuves de sélection** **P. 8**
- **Les résultats de la sélection** **P. 9**
- **Fiche de candidature et pièces à retourner à l'IFAS :**
 - **Pour la voie scolaire** **p. 11 et 12**
 - **Pour la voie apprentissage** **P. 13 et 14**
 - **Modèle d'attestation employeur** **P. 15**
 - **Attestation sur l'honneur** **P. 16**

• INFORMATIONS GENERALES

Pour la voie scolaire, il est décidé que chaque candidat ne peut présenter son dossier **que dans un seul IFAS par département**.

Cas spécifique du groupement pour la voie scolaire :

Le cadrage du groupement définit la possibilité ou non pour le candidat de prioriser ses demandes en fonction de l'offre proposée par le groupement.

Pour la voie de l'apprentissage, **une seule inscription est sollicitée dans un institut de formation habilité** à délivrer des actions de formation par apprentissage, au sens de l'article L. 6211-2 du Code du travail et autorisé par le président du conseil régional en application de l'article L. 4383-3 du code de la santé publique.

- *pour les candidats avec un contrat d'apprentissage signé : il est possible de s'inscrire **dans un seul IFAS de la Région**.*

- *pour les candidats sans contrat d'apprentissage, soumis à la sélection, il est possible de s'inscrire **dans un seul IFAS du département**.*

Il est possible de candidater par la voie scolaire (à raison d'une candidature par département selon le règlement intérieur en Région Pays de la Loire) et par la voie de l'apprentissage. Dans ce cas, cette candidature peut se faire dans le même IFAS ou encore dans 2 IFAS différents sur un même département.

Le candidat déclare avoir pris connaissance des conditions de candidature et de l'offre de formation de l'IFAS/du groupement d'IFAS/des IFAS de candidature. Le candidat déclare également avoir personnellement conçu et rédigé les documents du dossier de candidature.

L'ensemble fait l'objet d'une **attestation sur l'honneur renseignée et signée par le candidat**.

En cas de non-respect de cette déclaration, le candidat s'expose au risque de ne pas être admis à se présenter à l'entrée en formation AS.



LES INFORMATIONS INDISPENSABLES :

Les épreuves de sélection se déroulent obligatoirement dans l'institut où le candidat est inscrit selon le calendrier suivant :

Retrait des dossiers d'inscription à l'IFAS	Jeudi 22 février 2024
Date limite de réception des dossiers à l'IFAS	Samedi 15 juin 2024 minuit le cachet de la poste faisant foi aucun dossier ne sera pris en compte au-delà de cette date
Entretien	A déterminer
Affichage des résultats à l'institut	Mardi 25 juin 2024 à 10H00
Date de la rentrée	Lundi 26 août 2024

Conformément à l'article 2 bis (créé par l'arrêté du 12 avril 2021 – art. 1) : aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats inscrits en formations conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant et au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

L'AGE:

« Pour être admis à suivre les études conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, les candidats doivent être âgés de dix-sept ans au moins à la date de leur entrée en formation ; aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. ».

Pour les apprentis : être âgé de 17 minimum à l'entrée en formation (arrêté du 7 avril 2020 modifié) et avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES : SELECTION DES ASHQ ET DES AGENTS DE SERVICE :

Conformément à l'article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020

Sont dispensés de l'épreuve de sélection, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels visés aux 1° et 2° sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues.

Un minimum de 20 % des places autorisées par la Région, par institut de formation, ou sur l'ensemble du groupement d'instituts de formation, est réservé aux agents relevant de la formation professionnelle continue visés à l'article 11, quels que soient les modes de financement et d'accès à la formation visée (cette limite ne s'appliquant pas aux candidats inscrits dans le cadre de la formation par la voie de l'apprentissage et de la validation des acquis de l'expérience). Les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats.

Ces conditions sont valables quels que soient les voies d'accès et de financement mises en œuvre : études promotionnelles, VAE, contrat de professionnalisation, reconversion, etc. (Instruction N° DGOS/RH1/DGCS/2021/8 du 6 janvier 2021 relative au renforcement des compétences des agents des services hospitaliers qualifiés (ASHQ) pour faire face aux besoins accrus d'aides-soignants dans le secteur du grand âge).

DISPOSITIONS SPECIFIQUES : pour la voie d'apprentissage

Conformément à l'article 4 du règlement intérieur de la sélection IFAS printemps 2024

Pour les candidats à la formation par la voie de l'apprentissage uniquement (hors Pro A et contrat de professionnalisation), le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur **admission directe en formation**, au regard des documents fournis. **En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats seront soumis à une sélection dès lors qu'ils répondent aux conditions d'inscription.**

L'ordre d'admission par la voie de l'apprentissage se fait selon des critères et l'ordre suivant :

- 1- Date de réception de la demande d'admission
- 2- Age (au bénéfice de l'apprenti plus âgé, comme pour la voie scolaire)

Sans contrat d'apprentissage ou attestation d'engagement d'un employeur lors du dépôt du dossier :

- Le candidat sera positionné en liste complémentaire pour la voie de l'apprentissage
- Et, s'il a émis le souhait de la formation scolaire par ailleurs, en liste principale ou complémentaire en fonction de son rang de classement s'il est admis.

Conformément aux articles 16 et 17 de l'arrêté du 10 juin 2021 modifié par arrêté du 25 avril 2022 :

Article 16 : La formation par la voie de l'apprentissage se déroule pendant **une durée maximale de dix-huit mois**, en alternance entre plusieurs périodes d'activité professionnelle réalisées hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat d'apprentissage a été conclu et des périodes de formation à l'institut et en milieu professionnel effectuées conformément au référentiel de formation figurant à l'annexe III.

L'organisation pédagogique définie vise à répondre au projet professionnel de l'apprenti et aux besoins de l'employeur. Les périodes hors temps de formation sont réparties d'un commun accord en fonction des besoins définis entre l'employeur, l'apprenti, le directeur de l'institut de formation et le cas échéant le Centre de Formation des Apprentis (CFA). Pendant ces périodes hors temps de formation, l'apprenti peut être mis à disposition d'un autre employeur dans les conditions répondant à la réglementation en vigueur.

Article 17 : Les périodes de formation en milieu professionnel sont effectuées au sein ou hors de la structure de l'employeur et répondent aux objectifs et à la durée de chaque période tels que définis à l'annexe III.

Une convention de stage est signée quel que soit le lieu de réalisation des périodes de formation en milieu professionnel.

L'apprenti renseigne le portfolio prévu à l'article 5 du présent arrêté afin d'évaluer l'acquisition progressive de ses compétences. L'évaluation des compétences acquises au cours des périodes de formation en milieu professionnel est réalisée conformément à l'article 5.

L'IFAS de Châteaubriant a ouvert en septembre 2023, 5 places pour la formation par la voie de l'apprentissage.

L'IFAS a conventionné avec le CFA GRETA 44 pour créer une UFA (unité de formation par apprentissage). Pour toute demande, vous pouvez contactez le secrétariat au 02 40 55 88 25.



LES VACCINS:

Les futurs élèves sont invités à anticiper la mise à jour de leurs vaccinations dès la parution des résultats d'admission.

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

- ✓ A un certificat médical délivré par un **médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession est à produire au plus tard **le jour de la rentrée**.
- ✓ A un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1^{er} du livre 1^{er} de la troisième partie législative du code de la santé publique, est à fournir à l'institut **avant la date d'entrée au premier stage**.

Liste des médecins agréés de Loire-Atlantique accessible sur internet :

www.pays-de-la-loire.sante.gouv.fr (rubrique Santé)

ou demander cette liste à la mairie de votre domicile pour les autres régions.

Vaccins obligatoires :

- (1) antidiphtérique
 - (2) antitétanique
 - (3) antipoliomyélique
 - (4) Contre l'hépatite B (**). En lien avec la réglementation en vigueur, une contre-indication formelle à la vaccination contre l'hépatite B correspond à une inaptitude à une orientation vers une profession paramédicale dont fait partie la profession d'aide-soignant(e). Le protocole pour la vaccination contre l'hépatite B étant échelonné sur plusieurs mois, **il convient au moment de l'inscription au concours d'effectuer les démarches nécessaires auprès du médecin traitant afin que cette vaccination soit à jour au moment de l'entrée en formation.**
 - (5) BCG (***) Il n'y a plus d'obligation de revaccination après une première vaccination, même en cas d'IDR (intradermoréaction à la tuberculine) négative.
- ✓ **Vous devrez fournir le résultat de votre IDR (Intra Dermo Réaction) datant de moins de 3 mois, le jour de la rentrée.**

Le médecin peut, si aucune preuve écrite ne peut être apportée, prendre en compte une cicatrice vaccinale comme étant une preuve de la vaccination par le BCG, sauf pour les personnes ayant reçues une vaccination antivariolique.

Textes de référence : Arrêté du 2 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du code de la santé publique.

- Article L 3111-4 du CSP
 - Arrêté du 6 mars 2007 relatif à la liste des élèves et étudiants des professions médicales et pharmaceutiques et des autres professions de santé, pris en application de l'article L.3111-4 du CSP
 - Arrêté du 6 mars 2007 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du CSP
- (*) circulaire relative au calendrier vaccinal des professions de santé
(**) circulaire n° DGS/SD5C/2007/164 du 16 avril 2007 relative à deux arrêtés du 6 mars 2007
(***) circulaire n° DGS/SD5C/2004/373 du 11 octobre 2004 relative à la pratique de la vaccination par le vaccin antituberculeux BCG, et à la pratique des tests tuberculiques.

LE NOMBRE DE PLACES OUVERTES A LA SÉLECTION :

Notre IFAS est agréé pour 40 places. Compte-tenu des reports de formation, des inscriptions des ASHQ (agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service), l'IFAS ouvre 20 places à la sélection 2024.

L'Institut de Formation Aide-Soignante vous propose de suivre une formation qualifiante conduisant au diplôme d'Etat d'Aide-Soignant selon deux modalités :

- Cursus complet
- Cursus partiel

Sous réserve d'être admis à suivre la formation dans les conditions fixées par l'arrêté du 7 avril 2020 modifié susvisé, des équivalences de compétences, de blocs de compétences ou des allègements partiels ou complets de certains modules de formation sont accordées aux élèves titulaires des titres ou diplômes suivants :

- 1° Le diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture ;
- 2° Le diplôme d'assistant de régulation médicale ;
- 3° Le diplôme d'Etat d'ambulancier ;
- 4° Le baccalauréat professionnel Services aux personnes et aux territoires (SAPAT) ;
- 5° Le baccalauréat professionnel Accompagnement, soins et services à la personne (ASSP) ;
- 6° Les diplômes ou certificats mentionnés aux articles D. 451-88 et D. 451-92 du code de l'action sociale et des familles ;
- 7° Le titre professionnel d'assistant de vie aux familles ;
- 8° Le titre professionnel d'agent de service médico-social.

Les personnes susmentionnées bénéficient des mesures d'équivalences ou d'allègement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées à l'annexe VII du présent arrêté. Leur parcours de formation et les modalités d'évaluation des blocs de compétences ou des compétences manquantes en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'aide-soignant sont définies dans ladite annexe.

L'examen des dossiers sera identique pour tous les candidats à la formation par la voie scolaire et indépendamment du cursus de formation souhaité par le candidat et présenté à la commission départementale.

LES FRAIS DE SCOLARITE :

La formation aide-soignante est « gratuite » pour les élèves en formation initiale (poursuite de scolarité, demandeurs d'emploi non démissionnaires) car elle est financée par le Conseil Régional des Pays de la Loire.

La formation Geste et Soins d'Urgence est prise en charge par le Conseil Régional.

Il reste à la charge de l'élève les frais de déplacements pour les stages, les repas et le logement le cas échéant.

Pour les élèves non éligibles à la gratuité (élèves pris en charge par un organisme de formation continue, démissionnaires d'un CDI), le coût de la formation est de 6 799 euros.

Pour les apprentis :

Gratuité pour les apprentis.

Employeurs privés et associatifs : coûts pédagogiques pris en charge par les OPCO.

Employeurs publics : sur devis, nous contacter.



LE DÉROULEMENT DES ÉPREUVES DE SÉLECTION :

Examen du dossier et entretien

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base **d'un dossier (en annexe en fonction du choix voie scolaire ou alternance)** et **d'un entretien** destiné à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, d'un aide-soignant en activité professionnelle et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical.

L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

Les modalités de sélection sont identiques pour les instituts de formation du même groupement.

Les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20 sont déclarés admis.

L'AMÉNAGEMENT DES ÉPREUVES DE SÉLECTION :

Les candidats **en situation de handicap** peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien. Cet aménagement ne sera possible qu'au vu d'un avis écrit datant de moins d'un an émanant de la MDPH. (Maison Départementale des Personnes Handicapées).

Le référent handicap de l'IFAS est Mme LALAMI Véronique : veronique.lalami@ifsi-ifas-chateaubriant.fr



LES RESULTATS DE LA SELECTION

Une commission départementale se réunira pour examiner les propositions de résultats des candidats et proposera un cursus adapté.

Le jury d'admission se prononce sur les résultats des candidats à la sélection **ainsi que sur l'admission des apprentis et personnels ASHQ et agents de service des ESMS publics et privés et des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.**

Sont admis en formation et dans la limite de la capacité d'accueil autorisée, et des cursus définis par l'IFAS et le projet pédagogique, les candidats possédant les connaissances et aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation, conformément aux attendus nationaux définis.

Le jury d'admission établit un classement des candidatures retenues. Chaque institut ou groupement d'instituts de formation établit une liste principale et une liste complémentaire des candidats admis.

Communication des résultats

Les résultats sont publiés, pour tous les IFAS de la Région Pays de la Loire, **le 25 juin 2024 à 10H00**. Ils seront affichés dans chaque IFAS. **Aucun résultat des épreuves de sélection ne sera donné par téléphone.**

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de 7 jours ouvrés à réception des résultats par écrit pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale. Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

S'il est admis sur la voie apprentissage et sur la voie scolaire, il doit confirmer dans les 7 jours ouvrés après réception des résultats son choix dans l'une ou l'autre des voies. Il ne peut pas confirmer son inscription dans 2 voies de formation différentes

GESTION DES LISTES COMPLÉMENTAIRES

1 – Voie scolaire

Sur demande écrite, les candidats classés en liste complémentaire et non admis à l'issue de la phase de sélection pour une rentrée en août 2024 peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire des instituts en rentrée de janvier, dans le même institut de formation ou dans un autre institut de formation de la région, sous réserve des places disponibles autorisées.

A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de sept jours ouvrés pour valider leur inscription en institut de formation.

2 – Voie de l'apprentissage

Sans contrat d'apprentissage ou attestation d'engagement d'un employeur lors du dépôt du dossier :

- Le candidat sera positionné en liste complémentaire pour la voie de l'apprentissage
- Et, s'il a émis le souhait de la formation scolaire par ailleurs, en liste principale ou complémentaire en fonction de son rang de classement s'il est admis.

LES REPORTS D'ADMISSION

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année scolaire pour laquelle le candidat a été admis.

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

1° - Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;

2° - Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

MADAME MONSIEUR

Nom de Naissance (en Majuscules) : _____ Nom d'Usage (en Majuscules) : _____

Prénoms (en Majuscules) : _____

Nationalité (en Majuscules) : _____

Date de naissance : _____ Age : _____

Lieu de naissance (en Majuscules) : _____ Département ou Pays : _____

Adresse (en Majuscules) : _____

Ville (en Majuscules) : _____ Code postal : _____

Téléphone fixe : _____ Mobile : _____

Adresse e-mail : _____

Situation familiale (à des fins statistiques) : Célibataire – Marié(e) – Pacsé(e) – Concubin(e) – Veuf(ve) *Rayer les mentions inutiles*

Demande d'aménagement des épreuves (Candidats avec reconnaissance MDPH : joindre un justificatif) oui non

Diplômes obtenus à ce jour : _____

Votre situation au moment de l'inscription : (merci de cocher la case correspondante)

Lycéen (préciser le niveau et la série) : _____

Classes préparatoires concours (préciser l'intitulé) : _____

Études ou formations universitaires ou supérieures (préciser l'intitulé) : _____

Salarié : CDD CDI Salarié en Contrat Aidé (contrat emploi d'avenir...)

Demandeur d'emploi : Indemnisé Non indemnisé

VAE

J'ai fait une demande de prise en charge par :

 - Compte Personnel de Formation : oui non - CPF de Transition professionnelle : oui non

 - dans le cadre des actions de formation de reconversion/promotion ou contrat de professionnalisation : oui non

J'ai fait une demande de Congé de Formation Professionnelle : oui non

J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet

Je n'accepte pas que mon identité paraisse à la publication des résultats sur interne

ATTENTION : en l'absence de cochage, les résultats seront publiés sur internet.

J'ai pris connaissance du règlement d'admission et que je ne peux m'inscrire que dans **1 seul IFAS par département**. L'inscription multiple sera contrôlée et une seule inscription sera prise en compte. Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et la conformité à l'original des copies des diplômes ou attestations jointes et accepte les conditions des épreuves de sélection.

Fait à : _____ le _____ Signature du candidat :

**Merci de coller
votre
photographie
ici**

Cadre réservé à l'I.F.A.S. :

Numéro de dossier : _____

- Dispense : ASHQ
- Fiche de candidature renseignée, datée et signée
 - Pièce d'identité ou Titre de séjour (ressortissant étranger)
 - Lettre de motivation manuscrite
 - Curriculum Vitae
 - Document manuscrit
 - Copie des Diplômes, Titres ou certifications professionnelles, y compris pour une demande d'allègement de la formation
 - Dossier scolaire avec notes et appréciations des stages
 - Attestation de travail ou contrat de travail avec appréciations employeur
 - Attestation sur l'honneur
 - Attestation de niveau de langue (facultatif)
 - Autres justificatifs

**PIÈCES À RETOURNER À L'INSTITUT POUR L'INSCRIPTION À LA SÉLECTION AIDE-SOIGNANT(E)
PAR VOIE SCOLAIRE**

- Fiche de candidature complétée, datée et signée.
- Une photographie récente à coller sur la fiche de candidature.
- Copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport, en cours de validité, OU pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation et qui couvre, à terme, en intégralité la durée de la formation
- Une lettre de motivation **manuscrite qui expose un projet de formation clair et argumenté pour un exercice professionnel d'aide-soignant.**
- Un curriculum vitae.
- Un document **manuscrit** qui relate, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Les éléments sont analysés et ne se limitent pas à une description.** Les liens avec la formation ou le métier d'AS doivent par ailleurs apparaître.
- Une **copie des diplômes, titres ou certifications professionnelles, y compris pour ceux qui permettraient des équivalences de blocs de compétences ou à des allègements de formation.**
- Pour les lycéens et les bacheliers de moins de 5 ans, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires et appréciations de stages (première-terminale).
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées des **appréciations et/ou recommandations de l'employeur** (ou des employeurs). Ces appréciations peuvent se faire à partir du modèle type fourni. Elles mettent en évidence l'expérience professionnelle et qui font apparaître les liens avec les connaissances et aptitudes attendus pour suivre la formation selon l'Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture (en annexe de l'arrêté consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr). En l'absence de ces appréciations/recommandations, le dossier est recevable mais le candidat ne peut se voir attribuer les points correspondants à ces appréciations selon les critères définis.
- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant.
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites, au regard notamment du parcours scolaire, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 ou tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- Une attestation sur l'honneur des documents produits (cf. modèle joint).

TOUT DOCUMENT ILLISIBLE OU TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ÉTUDIÉ

<input type="checkbox"/> MADAME		<input type="checkbox"/> MONSIEUR	
Nom de Naissance (en Majuscules) :		Nom d'Usage (en Majuscules) :	
Prénoms (en Majuscules) :			
Nationalité (en Majuscules) :			
Date de naissance :		Age :	
Je certifie avoir un âge maximum de 30 ans ou avoir des conditions particulières pour l'accès au contrat d'apprentissage : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non			
Lieu de naissance (en Majuscules) :		Département ou Pays :	
Adresse (en Majuscules) :			
Ville (en Majuscules) :		Code postal :	
Téléphone fixe :		Mobile :	
Adresse e-mail :			
Situation familiale (à des fins statistiques) : Célibataire – Marié(e) – Pacsé(e) – Concubin(e) – Veuf(ve)		<i>Rayer les mentions inutiles</i>	
Demande d'aménagement des épreuves (Candidats avec reconnaissance MDPH : joindre un justificatif)		oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

Diplômes obtenus à ce jour :

Votre situation au moment de l'inscription : (merci de cocher la case correspondante)

Lycéen (préciser le niveau et la série) : _____

Classes préparatoires concours (préciser l'intitulé) : _____

Études ou formations universitaires ou supérieures (préciser l'intitulé) : _____

Salarié : CDD CDI Salarié en Contrat Aidé (contrat emploi d'avenir...)

Demandeur d'emploi : Indemnisé Non indemnisé

VAE

Facultatif : j'ai l'accord d'une structure d'accueil dans le cadre d'un futur contrat d'alternance : non Oui, type de contrat : _____

Si oui, indiquer les coordonnées de la structure : _____

J'accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur internet

Je n'accepte pas que mon identité paraisse à la publication des résultats sur interne

ATTENTION : en l'absence de cochage, les résultats seront publiés sur internet.

J'ai pris connaissance du règlement d'admission et que je ne peux m'inscrire que dans **1 seul IFAS de la Région pour la voie de l'apprentissage**. L'inscription multiple sera contrôlée et une seule inscription sera prise en compte. Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document et la conformité à l'original des copies des diplômes ou attestations jointes et accepte les conditions des épreuves de sélection.

Fait à : _____ le _____ Signature du candidat :

**Merci de coller
votre
photographie
ici**

Cadre réservé à l'I.F.A.S. :

Número de dossier :

- Pour tous les candidats :**
- Fiche de candidature renseignée, datée et signée
 - Pièce d'identité ou Titre de séjour (ressortissant étranger)
 - Lettre de motivation manuscrite
 - Curriculum Vitae
 - Copie des Diplômes, Titres ou certifications professionnelles, y compris pour une demande d'allègement de la formation
 - Attestation de niveau de langue (facultatif)
 - Attestation sur l'honneur
- + Pour les candidats SANS employeur ou contrat autre que « apprentissage » :**
- Document manuscrit
 - Dossier scolaire avec notes et appréciations des stages
 - Attestation de travail ou contrat de travail avec appréciations employeur
 - Attestation de niveau de langue (facultatif)
 - Autres justificatifs
- + Pour les apprentis AVEC employeur :**
- Copie du contrat d'apprentissage signé

**PIÈCES À RETOURNER À L'INSTITUT POUR L'INSCRIPTION À LA SÉLECTION AIDE-SOIGNANT(E)
 PAR VOIE DE L'ALTERNANCE**

- Fiche de candidature complétée, datée et signée.
- Une photographie récente à coller sur la fiche de candidature.
- Copie de la carte d'identité (recto/verso) ou du passeport, en cours de validité OU pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation et qui couvre, à terme, en intégralité la durée de la formation.
- Une lettre de motivation **manuscrite qui expose un projet de formation clair et argumenté de l'alternant aide-soignant.**
- Un **curriculum vitae**.
- Une **copie des diplômes, titres ou certifications professionnelles, y compris pour ceux qui permettraient des équivalences de blocs de compétences ou à des allègements de formation.**
- Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites, au regard notamment du parcours scolaire, une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 ou tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.
- Une attestation sur l'honneur des documents produits (cf. modèle joint).

CAS 1 : Pièce complémentaire à fournir si contrat d'apprentissage signé ou en cours de signature :

- Une **copie du contrat d'apprentissage signé** ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat, après entretien avec un employeur.

NB : dans ce cas, le candidat est dispensé de sélection, et n'aura pas d'entretien oral

Cas 2 : Pièces complémentaires à fournir si pas d'employeur, ou si autre type de contrat en cours de signature (contrat de professionnalisation Pro A, ...) :

- Un document **manuscrit** qui relate, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. **Les éléments sont analysés et ne se limitent pas à une description.** Les liens avec la formation ou le métier d'AS doivent par ailleurs apparaître.
- Pour les lycéens et les bacheliers de moins de 5 ans, la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires et appréciations de stages (première-terminale).
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail, accompagnées des **appréciations et/ou recommandations de l'employeur** (ou des employeurs). Ces appréciations peuvent se faire à partir du modèle type fourni. Elles mettent en évidence l'expérience professionnelle et qui font apparaître les liens avec les connaissances et aptitudes attendus pour suivre la formation selon l'Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'État d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture (en annexe de l'arrêté consultable sur le site www.legifrance.gouv.fr). En l'absence de ces appréciations/recommandations, le dossier est recevable mais le candidat ne peut se voir attribuer les points correspondants à ces appréciations selon les critères définis.
- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant

TOUT DOCUMENT ILLISIBLE OU TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS ÉTUDIÉ

ATTESTATION DE L'EMPLOYEUR

CANDIDAT

Nom : Nom marital :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Courriel :

PERIODE D'EXERCICE PROFESSIONNEL :

Du :

Au :

ENTREPRISE

N° Siret :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Téléphone :

Fax :

Courriel :

Nom du responsable de l'entreprise :

APPRECIATIONS DE L'EMPLOYEUR

Critères	<i>Insuffisant</i>	<i>Moyen</i>	<i>Bon</i>	<i>Très Bon</i>	<i>Observations</i>
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité					
Qualités humaines et capacités relationnelles					
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale					
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique					
Capacités organisationnelles					

APPRECIATION GENERALE (rubrique obligatoire)

Date :

Cachet de l'entreprise

Nom et signature du responsable

«à dupliquer si plusieurs employeurs».

Prénom(s), Nom(s)
Adresse
Code Postal Ville
Numéro de téléphone mobile
Adresse email valide

Nom de l'IFAS destinataire
Adresse complète de l'organisme destinataire
Code Postal / Ville

Objet : attestation sur l'honneur pour la constitution du dossier de candidature en IFAS

Je soussigné(e) [prénom et nom], demeurant au [adresse postale complète] atteste:

- avoir pris connaissance de l'offre de formation proposée (voie scolaire ou voie de l'apprentissage et cursus complet ou cursus partiel) par l'IFAS ou le groupement d'IFAS et répondre aux conditions d'accès à cette offre de formation ;
- avoir personnellement conçu et rédigé les documents du dossier de candidature en IFAS (Curriculum Vitae, Lettre de motivation, situation ou projet professionnel et éventuel document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral).

En fonction de la voie de formation retenue :

- avoir candidaté sur cette sélection de printemps 2023 par la voie scolaire auprès d'un seul IFAS dans un même département de la Région Pays de La Loire

Et/ou

- avoir sollicité une seule inscription dans l'institut de formation de mon choix, habilité à délivrer la formation par apprentissage.

NB : seuls les candidats postulant à la fois pour une formation par la voie scolaire et par la voie de l'apprentissage peuvent candidater 2 fois sur un même département.

J'ai conscience que cette attestation pourra être produite en justice et que toute fausse déclaration de ma part m'expose à une non-recevabilité de ma candidature et à des sanctions prévues par l'article 441-1 du Code pénal.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à [ville], le [date]

Nom Prénom

Signature obligatoire